EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 02 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment Convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (*en raison des mesures sanitaires dues au Covid 19)*, sous la Présidence de Madame GRASSO Christelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2020

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C.GRELET C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L.SAMME E. STENGER C.TURGNE F. VALETTE M.

Absents excusés : MM. /

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, madame le Maire déclare la séance ouverte.
Madame Catherine STENGER a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

- **Rappel éthique et confidentialité**
- **Mise en place des commissions communales**
- **Nomination des délégués et représentants auprès des syndicats**
- **Délégations du conseil municipal au Maire**
- **Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjoints**
- **Révision des loyers au 1er juillet**
- **Informations et questions diverses**

RAPPEL ETHIQUE ET CONFIDENTIALITE

Madame le maire tient à faire un rappel qui a pour objectif de refaire le point sur la notion de déontologie et d'Ethique des élus, en prenant comme document de travail la charte de l'Elu.

Elle relit chaque définition des principales notions et insiste sur le droit de réserve et de confidentialité de chacun :

Définition impartialité : qualité, caractère de quelqu'un qui n'a aucun parti pris ou de ce qui est juste, équitable

Définition diligence : promptitude, rapidité efficace

Définition dignité : attitude empreinte de réserve, de gravité, inspirée par la noblesse des sentiments ou par le désir de respectabilité ; sentiment que quelqu'un a de sa valeur.

Définition probité : qualité de quelqu'un qui observe parfaitement les règles morales, qui respecte scrupuleusement ses devoirs, les règlements, etc

Définition Intégrité : qualité de quelqu'un, de son comportement, d'une institution qui est intègre, honnête.

MISES EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres qui y siègeront, madame le Maire étant la présidente de chaque commission de plein droit:

Commission finances communales

Président : Mme Christelle GRASSO
Membres Mme Catherine STENGER
Mme Estelle CHARRON
M. Jean-Charles FERCHAUD
M. Cédric GABET
M. Philippe MOINARD
Mme Manuella VALETTE

Commission communication

Par le biais de supports de communication, tels que le site internet, le bulletin, etc...
Elle réfléchit à un moyen de rendre la communication participative avec les habitants et sera à leur écoute (boîte à idées, cahier de doléances, sondages, réseaux sociaux, etc..).
Elle travaille avec l'équipe administrative de la mairie à la mise en place d'un environnement numérique sécurisé et partagé pour toute l'équipe municipale (boîtes mails et postales mairie, stockage et partage de données numériques).

Président : Mme Christelle GRASSO
Membres Mme Manuella VALETTE
Mme GRELET Martine
Mme STENGER Catherine

Avis consultatif de Mme Béatrice PELE Adjoint administratif, référent RGPD

Commission éthique, conformité et gestions des risques, sécurité des personnes

Cette commission a pour mission de :
- décrire le processus qui administre la commune ;
- analyser les modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité ;
- mettre à la disposition de l'équipe municipale un recueil de procédures et de bonnes pratiques
- gérer le RGPD (règlement général de protection des données)
- mettre en place les actions visant à garantir la sécurité au sein du village. A ce titre, elle a en charge la gestion de la circulation et des règles de stationnement ;
Constitution d'une cellule de crise, liste des contacts préétablis avec les organismes nécessaires, plan de communication aux habitants, liste des mesures d'urgence à prendre.

Président : Mme Christelle GRASSO
Membres M. Eric SAMME
Mme Estelle CHARRON
Mme Josiane DAHERON
M. Jean-Charles FERCHAUD
M. Cédric GABET
Mme Catherine STENGER
Mme Manuella VALETTE

Avis consultatif de M. JAGER Dominique, landraisien

Commission questions écologiques

- la rédaction d'un protocole de crise sanitaire, climatique, environnementale ;
- la création et le suivi du projet Landrais 2050
Projet autour de la protection des hommes, de la nature et de la biodiversité.

Président :	Mme Christelle GRASSO
Membres	M. Sébastien BETHOULE
	M. Jean-Charles FERCHAUD
	M. Cédric GABET
	Mme Céline GRELET
	M. Laurent PINAUD
	Mme Catherine STENGER

Commission terrain et urbanisme

Cette commission a pour mission d'entretenir et d'embellir le village. Elle a en charge :
- l'entretien des routes et chemins ;
- l'entretien du patrimoine, des bâtiments communaux et du cimetière ;
- l'entretien des espaces verts et le fleurissement ;
- la gestion des ressources naturelles (l'eau, la végétation, la biodiversité)

Président **:**	Mme Christelle GRASSO	
Membres	M. GABET Cédric	
	M. Sébastien BETHOULE	M. Laurent PINAUD
	Mme Estelle CHARRON	M. Eric SAMME
	Mme Céline GRELET	Mme Catherine STENGER
	M. Olivier MARCHAIS	M. Fabrice TURGNE
	M. Philippe MOINARD	

Commission proximité et collectif

Proximité : Cette commission regroupe les sujets liés au dynamisme économique et à la vie locale. Avec la participation des habitants, elle identifie les besoins et propose des solutions adaptées
Collectif : Cette commission regroupe les activités liées aux loisirs, aux sports, à la culture et au tourisme au sein du village. A ce titre, elle intègre d'office tous les présidents des associations du village pour créer une synergie.

Président :	Mme Christelle GRASSO
Membres	Mme Martine GRELET
	Mme Josiane DAHERON
	Mme Céline GRELET

Avis consultatif de M. Christophe ROULIN, électeur

Commission église et cimetière

Président :	Mme Christelle GRASSO
Membres	Mme Catherine STENGER
	Mme Estelle CHARRON
	Mme Josiane DAHERON
	M. Cédric GABET

Avis consultatif de M. BABAUD Robert, Mme AYMOND Chantal, Mme DESRAY Martine, Mme GUITTONNEAU Lilianne, électeurs

DELEGUE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE**

Après avoir procédé au vote, le Conseil a désigné pour représenter la Commune de LANDRAIS : **Monsieur TURGNE Fabrice**

DELEGUES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL.**

Après avoir procédé au vote, le Conseil a désigné pour représenter la Commune de LANDRAIS : Monsieur **MARCHAIS Olivier**, délégué

DELEGUES AU SYNDICAT Eau 17

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **SYNDICAT Eau17.**

Après avoir procédé au vote, le Conseil a désigné pour représenter la Commune de LANDRAIS : Monsieur **MOINARD Philippe.**

DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AUX COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES DU SMCA (Syndicat Mixte Charente Aval)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, au 1er janvier 2019, du Syndicat Mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.
Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées :

marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devise et Arnoult-Bruant.
Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement.
De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur le un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la possibilité de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune,
- Désigne **Monsieur Cédric GABET** en qualité de référent communal.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA GERES/DEVISE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune au comité syndical du **S.I.A.H. GERES/DEVISE.**

Après avoir procédé au vote, le Conseil a désigné pour représenter la Commune de LANDRAIS :

Monsieur **MARCHAIS Olivier**, délégué élu

Monsieur **PINAUD Laurent**, délégué élu

DELEGUES S.I.A.H. RIVE DROITE DE CHARRAS

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **S.I.A.H. RIVE DROITE DE CHARRAS**

Après avoir procédé au vote, le Conseil a désigné pour représenter la Commune de LANDRAIS :

Madame **GRASSO Christelle**, déléguée titulaire

Monsieur **TURGNE Fabrice**, délégué titulaire

Monsieur **MOINARD Philippe**, délégué suppléant

Monsieur **MARCHAIS Olivier**, délégué suppléant

DELEGUES SYNDICAT SOLURIS

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **SYNDICAT SOLURIS.**

Après avoir procédé au vote, le Conseil a désigné pour représenter la Commune de LANDRAIS :

Madame GRASSO Christelle, déléguée titulaire

Monsieur FERCHAUD Jean-Charles, 1er délégué suppléant

Monsieur SAMME Eric 2ème délégué suppléant

DELEGUES LOCAUX CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués locaux, pour une durée de 6 ans qui seront les **représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS.**

Après avoir procédé au vote, le Conseil a désigné pour représenter la commune :

Collège des élus : Mme Christelle GRASSO, Maire

Collège des Agents : Mme PILET-MILLEVILLE Brigitte, secrétaire de Mairie

REPRESENTANT « VACANCES LOISIRS LE THOU/LANDRAIS »

Le Conseil Municipal de Landrais doit désigner un représentant auprès de l'Association *Vacances Loisirs Le Thou/Landrais.*

Madame **GRELET Martine** a été désignée, elle sera remplacée en cas d'empêchement par Madame **CHARRON Estelle.**

REPRESENTANT « PLAINE D'AUNIS, PLEINE DE JEUNES »

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association *Plaine d'Aunis, Pleine de Jeunes* qui exerce en partie son action auprès des jeunes de Landrais.

Madame **GRELET Martine** a été désignée, elle sera remplacée en cas d'empêchement par Mme **Estelle CHARRON**.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.
Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1er –
Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° de fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
3° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal*;*
18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25° d'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement d conseil municipal.

<u>Article 2-</u>

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame STENGER Catherine 1ère adjointe et Monsieur GABET Cédric 2ème adjoint,

Considérant que la commune compte **749** habitants,

Considérant que pour une commune de 749 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **40.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice brut 1027, majoré 830 au 1er janvier 2019)

Considérant que pour une commune de 749 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

D E C I D E

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **40.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : **10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : **10.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Le versement de ces indemnités sera effectué à compter de la date d'entrée en fonction, soit au 26 mai 2020 pour le Maire et au 02 juin 2020 pour les adjoints (date de l'arrêté de délégations)

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune de LANDRAIS

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	GRASSO Christelle	40.3%	/	1 567.43 €
1er ADJOINT	STENGER Catherine	10.7%	/	416.17 €
2ème ADJOINT	GABET Cédric	10.7%	/	416.17 €

REVISION DES LOYERS AU 1er JUILLET

Comme le prévoit la page 6 du bail signé le 29/11/91, le loyer de M. MOQUET Joseph occupant le logement communal, 5 Route de Toucherit est révisable chaque année au 1er juillet.
Le nouvel indice de référence des loyers a été publié pour la première fois le 15 avril 2020, soit pour le 4è trimestre 2019, **130.26** points. (Indice du 4è trimestre 2018 : 129.03).

A compter du 1er juillet 2020, le loyer est fixé à :

$$316.42 \times \frac{130.26}{129.03} = \mathbf{319.43\ €}$$

Trois cent dix-neuf euros quarante-trois cents par mois, soit un loyer annuel de 3 833.16 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer l'avenant n°30 fixant le montant du loyer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier MARCHAIS signale une mauvaise visibilité au carrefour de la rue de la Bâtonnerie et de la rue de Beauregard au Gué-Charreau et demande l'installation d'un miroir.

Madame Céline GRELET signale que le couvercle du boitier électrique situé sur l'Aire Naturelle de Loisirs de ferme pas, que ce boitier est accessible pour tout le monde et que cela peut être dangereux

Madame Estelle CHARRON demande à ce qu'un rappel à l'ordre soit fait sur Fondouce car des des cannettes de boisson sont fréquemment retrouvées sur l'espace public et les riverains sont dérangés par les nuisances sonores de mobylettes.

Madame Manuella VALETTE demande si la plaque qui a été installée en bas de l'allée de l'église et à l'intersection avec la rue du Logis va être enlevée bientôt car elle est gênante et dangereuse pour le passage des véhicules. Elle a été mise en place en attendant la réparation de la chaussée, les travaux vont être réalisés prochainement.

N'ayant plus remarques ou de questions particulières, madame le Maire demande à terminer la séance à huis clos suite à la demande de plusieurs conseillers.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande.
Madame le maire demande au public présent de bien vouloir quitter la salle.

Sont abordés :

- L'incident intervenu dans les locaux de l'école alternative du dimanche 31 mai 2020
- La mise en place de l'enrobé sur la voirie communale et l'utilisation d'une dameuse.

Séance levée à 23 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Les Conseillers,

le Maire,
Mme Christelle GRASSO